

## Conseil municipal du lundi 10 octobre 2022

**Date de la convocation: 03/10/2022**

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE DIX OCTOBRE à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.**

**Présents:** Jérôme CASIMIR, Marie-Christine CABAL, Nadine GARCIA, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ, Nathalie CARME, Mohamed BOUMEDIENNE, Christine CHRETIEN, Philippe BOUDON, Ludovic MARLOT, Caroline CANTIE, Dominique GERARD, Nadine HERAL

**Absents excusés :** Benoît MARQUES (pouvoir à Caroline CANTIE).

**Secrétaire de séance :** Ludovic MARLOT

### Ordre du jour

- Approbation de la modification du règlement intérieur de la cantine / garderie.
- Montant de la redevance occupation du domaine public pour les exposants du marché et modification du règlement.
- Proposition de mise en place d'un kiosque à pizza et montant de la redevance d'occupation du domaine public.
- Convention conservatoire de musique et de danse du Tarn
- Proposition d'extinction des candélabres et pouvoir au maire de réaliser l'arrêté d'extinction.
- Convention Média-Tarn / Mairie de Fréjairolles, Ecole et cinéma 2022/2023
- Questions diverses

Après signature du précédent compte-rendu, monsieur le maire déclare la séance ouverte et propose une modification de l'ordre du jour lui permettant de rajouter des travaux voiries et la mise en place d'une délégation provisoires de maîtrise d'ouvrage.

**Objet : Délégation provisoire de maîtrise d'ouvrage lotissement des buis/chemin de la Grimalié / accès cheminement doux.**

Une jonction entre le lotissement des buis et le chemin de la grimalié doit être réalisé. Afin de rendre l'accès au chemin de la grimalié par le lotissement des buis sécurisé, une jonction de type bitumé doit être réalisée entre ce lotissement et la voirie communale. De plus, il serait opportun de prévoir un fort ralentissement dans ce secteur, comprenant donc le chemin de la grimalié, chemin de clairefont et le lotissement des buis afin d'en sécuriser la circulation en mettant en place un passage surélevé. Enfin, deux jonctions pétitionnaires doivent être finalisées entre le lotissement des buis et le cheminement doux piétonnier.

D'un commun accord avec le lotisseur, il est proposé que la commune de Fréjairolles soit maitrise d'ouvrage par délégation provisoire sur ce projet afin d'en simplifier les démarches de par le fait que celle-ci est propriétaire des voiries chemin de la grimalié et chemin de clairefont.

Enfin, d'un point de vue technique et en perspective d'utilisation et d'usure dans le temps il est souhaitable que cette réalisation soit dans la continuité des travaux en cours.

Le lotisseur s'engage à proposer un remboursement à hauteur de 35% du montant total du projet HT, l'agglomération par le pacte financier approuvé par le conseil communautaire fin 2021 pour toutes les communes qui la compose, interviendra à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune de Fréjairolles (soit 5196.75 HT). Le reste sera à la charge de la commune (soit 5196.75 HT).

La commune de Fréjairolles récupèrera dans son entièreté, le montant du FCTVA

Le montant des travaux prévisionnel du projet est de 15 990 HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	15 990€ HT	19 188€ TTC
Recettes : lotisseur 35%	5 596.50€ HT	6 715.80€ TTC
Agglomération par le pacte financier	5 196.75€ HT	6 236.10€ TTC
Commune de Fréjairolles	5 196.75€ HT	6 236.10€ TTC

Il est proposé au conseil municipal de Fréjairolles d'approuver cette délégation provisoire de maitrise d'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal de Fréjairolles d'approuver ce plan de financement et de solliciter un fond de concours de 5 196.75€ HT auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre du pacte financier fiscalité de solidarité.

Il est proposé au conseil municipal de Fréjairolles d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la délégation provisoire de maîtrise d'ouvrage

## **APPROUVE** le plan de financement

**SOLLICITE** un fond de concours de 5 196.75€ HT auprès de la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois dans le cadre du pacte financier fiscalité de solidarité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Suite à ce vote, une remarque au niveau du cheminement doux a été évoquée par certains membres du conseil municipal concernant la finalité du revêtement prévu (enrobé).

Pour une question d'environnement, de chaleur, de circulation sur ce chemin un enrobé ne leur paraît pas être la bonne solution.

Mr MARLOT Ludovic met en avant le fait que la commune n'est pas maître d'ouvrage sur cette infrastructure et qu'à ce jour aucun changement sur la finition prévue en enrobé n'est possible.

Mr le Maire rencontre le vice-président en charge du programme des cheminements doux prochainement, il va lui en parler et il reviendra vers les conseillers municipaux par la suite.

Ils demandent également pour la majorité plus de végétation, c'est pour cela que Mr Puisseux va être contacté afin de prévoir la mise en place d'un programme de végétalisation.

### **Objet: Travaux voirie**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de voirie autour de la salle polyvalente et pour le haut du village.

Sur proposition de Monsieur MARLOT, adjoint au maire chargé de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les travaux de voirie pour l'année 2022, effectués par la Communauté l'Agglomération de l'Albigeois comme suit :

- La descente à côté de la salle polyvalente + végétalisation environ 40 246.56 €
- Le devant de la salle polyvalente environ 43 000 €
- Le devant de l'atelier environ 3 158.02 €
- Haut du village environ 3 198.96 €

Ces travaux seront déduits de l'enveloppe de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui est un montant attribué par l'agglomération).

Un plan de ces travaux a été présenté au conseil municipal.

La place de la salle polyvalente pourrait devenir à la suite des travaux de rénovation, en sens unique.

L'entreprise Azam va venir terminer la mise en place de la fontaine près du city stade. Une haie est également envisagée entre ce city stade et les jeux des enfants.

**Objet: Approbation de la modification du règlement intérieur de la cantine / garderie.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal une modification du règlement intérieur concernant la cantine et la garderie. Ce règlement sera remis aux parents des enfants scolarisés à Fréjairolles pour signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le nouveau règlement proposé.
- **PRECISE** qu'il doit être envoyé aux parents en double exemplaire pour signature

**ANNEXES :**

**MAIRIE DE FREJAIROLLES ☎ 05.63.76.07.20**

-----  
**En 2 exemplaires**

**CANTINE - GARDERIE**

**RÈGLEMENT INTERIEUR 2022/2023**

**CANTINE SCOLAIRE 05.63.76.07.21 ou [mairie@mairie-frejairolles.fr](mailto:mairie@mairie-frejairolles.fr)**

**MODE DE FRÉQUENTATION**

Fréquentation régulière (tous les jours ou plannings). S'inscrire en début de chaque nouvelle année scolaire. Vous définissez au moment de l'inscription, les jours de fréquentation de votre (vos) enfant(s). Ces jours peuvent être modifiés au cours de l'année scolaire.

Fréquentation occasionnelle ou planning : s'inscrire 2 jours ouvrés avant, auprès de la mairie, de préférence par mail.

Un tarif est fixé pour les enfants qui prennent un repas, sans s'être inscrit au préalable à la mairie. Le prix du repas consommé sera équivalent au double du tarif de la catégorie concernée.

**ABSENCES**

Il est impératif de signaler toute absence, 2 jours auparavant, auprès de la mairie.

Tout repas commandé est dû pour les deux premiers jours, même en cas de maladie (sauf si présentation d'un certificat médical)

Lors des sorties organisées par l'école, les repas sont déduits sans formalité de votre part.

## PAIEMENT

La facturation est mensuelle, à terme échu. Le paiement doit être effectué à : DGFIP 209 rue du Roc à ALBI par chèque à l'ordre du Trésor Public, numéraire ou virement ou paiement Payfip.

Tout règlement non acquitté après les rappels d'usage pourra entraîner l'éviction de l'enfant.

## ALLERGIES OU INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

Un certificat médical du médecin traitant devra être obligatoirement transmis à la mairie, spécifiant les besoins spécifiques et les aménagements particuliers pour qu'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place.

En cas de régime, un panier repas fourni par la famille, peut être consommé à la cantine.

## SERVIETTES DE TABLE

Une serviette en tissu est indispensable pour tous les enfants inscrits à la cantine. Nous vous demandons, tous les lundis, de donner à vos enfants une serviette propre identifiée à leurs noms et prénoms que nous vous rendrons en fin de semaine.

## ACCIDENT

En cas d'accident ou de problème de santé, il sera fait appel au SAMU. Sauf indication contraire des parents, l'enfant pourra, si besoin, être transporté à l'hôpital.

## DISCIPLINE

Le non-respect des règles élémentaires de discipline générale envers le personnel, le mobilier, la nourriture, etc...) fera l'objet de sanctions. Les parents d'élèves concernés seront avertis, par courrier, aux différentes phases.

- 1<sup>er</sup> incident Avertissement
- 2<sup>ème</sup> incident Exclusion temporaire de 2 jours
- 3<sup>ème</sup> incident Exclusion temporaire d'une semaine
- 4<sup>ème</sup> incident Exclusion définitive

## **GARDERIE SCOLAIRE ☎ 05.63.76.07.23**

Les horaires de l'école étant 8h45 à 12h. et 13h45 à 16h30

**Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h35 et de 16h45 à 18h30.**

L'accès à la garderie est libre, il faut tout de même s'inscrire en début d'année scolaire à la Mairie. La garderie n'est pas une étude surveillée.

Les points du règlement concernant le paiement, les médicaments, la discipline, les cas d'accident sont identiques à ceux de la cantine.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant: si vous souhaitez que votre enfant quitte la garderie accompagné par une personne de votre choix, vous devez obligatoirement fournir une autorisation parentale, aux agents municipaux chargés de la surveillance.

==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*

Signature

suivi des mentions «lu et approuvé» «bon pour accord»:

**Retourner un exemplaire signé à la mairie**

**Objet : Montant de la redevance occupation du domaine public pour les exposants du marché et modification du règlement**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer un tarif de redevances pour occupation du domaine public concernant le marché du mardi soir sur la commune.

Il propose la somme de 10€ par jour de marché pour chaque exposant utilisant l'électricité de la commune, et 3€ par jour de marché pour les autres exposants.

Soit un montant de 520€ à l'année pour les exposants ayant besoin de l'électricité et 156€ à l'année pour les autres exposants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents par 12 voix POUR et 3 CONTRE (Caroline CANTIE, Benoit MARQUES, Mohamed BOUMEDIENNE),

**ADOpte** les tarifs proposés dès le 1er janvier 2023.

**PRECISE** que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Pour prendre cette décision, Mr GERARD s'est rapproché de deux communes Cunac et Marssac. La première a un tarif de 26.50€ par jour de marché avec l'électricité et la deuxième un tarif entre 13€ et 15€.

Il faudra fournir aux exposants un emplacement définitif et un nouveau règlement à signer, ils vont être rencontrés afin de les avertir des nouvelles directives.

La localité actuelle du marché a quant à elle été évoquée pour être éventuellement déplacée devant la salle polyvalente lorsque les travaux de rénovation de la place de l'église débiteront. A ce jour rien n'est décidé quant à ces travaux.

**Objet : Proposition de mise en place d'un kiosque à pizza et montant de la redevance d'occupation du domaine public.**

Le Maire propose l'implantation sur la commune d'un kiosque à pizza à emporter automatique sur le parking à l'entrée du village coté Albi.

La mise en place du kiosque est justifiable d'une redevance pour l'occupation du domaine public dont le montant de la part fixe est de 300€ mensuel. A cela il convient d'ajouter une part variable correspondant au remboursement de la consommation mensuelle d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCÉPTE** l'implantation d'un kiosque sur le parking à l'entrée du village

**FIXE** le montant de la part fixe à 300€ mensuel.

**AUTORISE** Mr le maire à signer tous les documents y afférents.

**IMPOSE** au propriétaire du kiosque le remboursement des frais de mise en service du kiosque à pizza soit des frais de mise à disposition du compteur électrique et tout autre frais que cette installation pourrait engendrer.

**Objet : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE KIOSQUE A PIZZA**

Monsieur le maire présente le projet d'implantation d'un kiosque à pizza sur la commune. Ce nouvel équipement sera installé sur le parking à l'entrée du village coté Albi et ne fera en aucun cas concurrence au pizzaiolo présent sur le marché du mardi soir ne ciblant pas la même clientèle.

Deux prestataires se sont positionnés :

- AZZURO
- BURNING WOOD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Ludovic MARLOT et Richard FERNANDEZ) et 3 ABSTENTIONS (Dominique GERARD, Jérôme CASIMIR, Philippe BOUDON)

- **RETIENT** le prestataire AZZURO pour l'implantation de la boîte à pizza.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis retenu

**Objet : Convention conservatoire de musique et de danse du Tarn**

Le vote est reporté au prochain conseil municipal.

**Objet : Proposition d'extinction des candélabres et pouvoir au maire de réaliser l'arrêté d'extinction.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les horaires d'extinction proposés sont entre 23h et 6h pour toute la commune excepté la traversée du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h le matin pour toute la commune excepté la traversée du village à partir de la prise de l'arrêté.

**CHARGE** Mr le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

En 2025, les ampoules au mercure ne devront plus être présentes, sur la commune il ne reste que 19 points lumineux à changer, ce qui correspond environ à 50 000€ de travaux. L'éclairage de l'église la nuit est à vérifier également.

**Objet : Convention Média-Tarn / Mairie de Fréjairolles, Ecole et cinéma 2022/2023**

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** la participation des enfants de l'école de Fréjairolles à l'action « Ecole et Cinéma », proposée par MEDIA-TARN, pour l'année scolaire 2022/2023

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention qui engage la mairie à une contribution financière de 1.50€ par an et par élève inscrit.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est déclarée close par Mr le Maire à 21h15